

**Procès-verbal du conseil municipal de Trédrez-Locquémeau
du 27 juin 2024**

Convocation en date du 19 juin 2024.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Louis Cado, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU (jusqu'au point n°2), Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absents : Catherine MARSHALL (procuration à Mariannick LEBON), Thierry MOREL (Elsa BRIAND), Françoise PERRIN (procuration à Elise BUREAU jusqu'au point n°2), Vincent CADREN. Départ d'Elise Bureau à 20h (après le vote du point n°2).

Public : 12 Jeunes Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Frédéric PERREAU.

Monsieur Le Jeune souhaite la bienvenue aux douze jeunes conseillers municipaux. Après que chacun se soit présenté, Monsieur Le Jeune leur explique le fonctionnement d'un conseil municipal : composition, nombre, quorum, procurations, ordre du jour, questions, documents préparatoires, secrétaire de séance...

Monsieur Le Jeune informe les élus des prochains évènements :

- Vendredi 28 juin « Toutes voiles dehors », un interclasse organisé par le Comité Départemental de la Voile 22 au centre nautique. C'est une rencontre entre les enfants des écoles de Locquémeau, de Pen ar Ru et de Corlay, qui ont participé à un cycle scolaire de voile dans l'année.

- Samedi 29 juin : Régate des benjamins, minimes, poussins au centre nautique.

- Les 27 et 28 juillet 2024 : Fête de la sardine au port.

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2024 à l'unanimité.

Lors de ce conseil a été voté à l'unanimité l'édification d'un monument aux marins pêcheurs péris en mer. Monsieur Le Jeune informe que le choix se porte sur l'emplacement de l'ancien phare à la demande des marins pêcheurs. Il reste à choisir un sculpteur pour la stèle.

1.Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire fait part du courrier de Lannion-Trégor Communauté, service du bâti et de la transition énergétique, sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

La loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023, a parmi ses objectifs, celui de « planifier des énergies renouvelables dans les territoires ».

A travers son article 15, ladite Loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité et demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ce sont les zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire suspend la séance et demande aux élus du conseil municipal, puis les élus du Conseil Municipal des Jeunes les lieux où il serait possible de mettre des panneaux photovoltaïques, terrains et bâtiments, afin de les proposer à Lannion-Trégor Communauté.

Sont proposés :

- Le boulodrome,
- La salle polyvalente Louis Cado,
- Les vestiaires du stade de football,
- Le hangar du service technique,
- L'école élémentaire,
- Le terrain derrière la bibliothèque est également proposé par un jeune conseiller municipal.

M. Le Jeune lui indique qu'il vaut mieux garder ce terrain qui est urbanisable.

- L'Ehpad. M. Le Jeune indique que c'est une bonne idée mais celui-ci n'est pas communal.
- La coopérative,
- L'école de voile (si réfection de la toiture),
- Les logements communaux (à voir selon la surface par rapport au coût généré),
- Le futur commerce,
- L'agence postale communale,
- La bibliothèque,
- La maison de la pêche,
- Les terrains de l'ancienne décharge.

JM. Vanderplancke : « Est-ce que l'on peut mettre des panneaux sur les zones inondables et les zones humides ? ».

M. Le Jeune répond par la négative.

J. Batlongue-Lespielle : « Est-ce que ces panneaux alimenteraient les bâtiments communaux ? »

M. Le Jeune : « En général, l'énergie produite n'est pas utilisée localement, mais revendue ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la liste des lieux proposés ci-dessus pour transmission à Lannion-Trégor Communauté.

2.Tarifs communaux pour la mise en place des amendes administratives de Police

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Brigade de la Lieue de Grève, police rurale pluri-communale, a été créée en janvier 2024 afin d'intervenir sur les communes de Plestin-les-Grèves, Tréduder, Saint-Michel-en-Grève, Ploumilliau et Trédrez-Locquémeau afin d'assurer la prévention en matière de maintien de l'ordre, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2 ;

VU l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure

VU le Code pénal

VU les articles L.211-19-1, L.211-22, L.211-23 et L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, relatifs à la divagation des animaux.

VU les articles L.541-1 et suivants du code de l'environnement (dépôts sauvages de déchets)

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale et ou Police Rurale

VU la délibération du 4 octobre 2023 créant une police rurale pluri-communale et approuvant la convention de mutualisation pluri-communale

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de la police pluri-communale de la lieue de Grève

CONSIDERANT que, via son policier rural, la commune peut mettre en place la procédure des amendes administratives de police et que dans certains domaines bien ciblés, M. le Maire sera en mesure de sanctionner financièrement les auteurs des délits suivants :

LA DIVAGATION DES ANIMAUX

Considérant que la loi interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Considérant que le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

Considérant que la Police Rurale de la Brigade de La lieue de Grève assure un service dans le cadre de la capture des animaux en divagation sur la commune.

LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

En application de ses pouvoirs de police administrative générale et des pouvoirs qu'il tient des articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement, **le maire doit réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire à la propreté des voies, et tout particulièrement les « dépôts sauvages »** résultant d'abandon de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, sur un terrain public ou privé, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative ;

ELAGAGE ET ENTRETIEN DES HAIES DONNANT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Considérant l'obligation faite aux propriétaires riverains de toute voie publique ou privée ouverte à la circulation de procéder à l'élagage des arbres surplombant ou empiétant sur la voie concernée afin de garantir la sécurité des personnes y circulant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer des tarifs suivants pour les amendes administratives à mettre en place :

Animaux en divagation	Tarifs
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire (Espace public)	50 €
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire (Domaine privé)	75 €
Dépôts sauvages de déchets et ordures	Tarifs
Enlèvement d'un dépôt sauvage (Pour le 1 ^{er} mètre cube)	150 €
Enlèvement d'un dépôt sauvage (Au-delà du 1 ^{er} mètre cube)	300 €
Déplacement d'un véhicule	100 €/ ½ journée
Intervention d'un agent	20 € / heure

Elagage et entretien des arbres et haies	Tarifs
Elagage /entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou l'espace public et présentant un risque pour la sécurité des personnes.	500 € (montant maximum)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions (Elise Bureau et Françoise Perrin),

-VALIDE la mise en place d'amendes administratives, étant précisé que l'amende est prononcée par le maire en fonction de la gravité des faits reprochés rapportés dans le procès-verbal du policier rural ou garde champêtre et après mise en demeure, envoyée au contrevenant, restée sans suite.

-APPROUVE les tarifs communaux applicables aux amendes administratives :

Animaux en divagation	Tarifs
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire (Espace public)	50 €
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire (Domaine privé)	75 €
Dépôts sauvages de déchets et ordures	Tarifs
Pour le 1 ^{er} mètre cube	150 €
Au-delà du 1 ^{er} mètre cube	300 €
Déplacement d'un véhicule	100 €/ ½ journée
Intervention d'un agent	20 € / heure
Elagage et entretien des arbres et haies	Tarifs
Elagage /entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou l'espace public et présentant un risque pour la sécurité des personnes.	500 € (montant maximum)

-PRÉCISE que, s'agissant du dépôt sauvage de déchets, que dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale, les montants fixés ci-dessus et concernant les dépôts sauvages sont multipliés par 3 ;

-SOULIGNE que cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

-DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-DIT que les recettes correspondantes seront intégrées au budget de la commune.

F. Perreau : « Est-ce que la divagation des animaux comprend les chiens sur la plage ? ».

M. Le Jeune : « Oui. D'après ce que l'on nous a conseillé, il faut interdire les chiens sur la plage toute l'année afin d'éviter leurs excréments polluants la mer, les moules et les coquillages, présentant des risques pour la santé ».

M. Le Jeune demande aux jeunes ce qu'ils pensent du montant des amendes.

Un jeune propose de moduler l'amende en fonction de la répétition de l'infraction.

M. Le Jeune les interroge sur le montant de l'amende pour le dépôt d'ordures.

Les jeunes répondent : « 200 euros », « 1000 euros comme cela ils arrêteront », « 150 euros par m³ ».

M. Le Jeune leur indique que certaines personnes ne coupent pas leurs arbres. Les jeunes proposent de leur envoyer une lettre, puis en cas de non-réaction d'envoyer une entreprise couper les arbres à leurs frais, et de donner une amende pour le non-respect de la loi.

M. Le Jeune demande aux jeunes s'ils connaissent d'autres infractions.

Ils répondent : « Certaines personnes sont mal stationnées lors du marché hebdomadaire du mercredi ; Certaines personnes roulent trop vite ».

M. Le Jeune leur répond que ces infractions sont réprimées par le Code de la route.

Départ d'Elise BUREAU et des jeunes conseillers municipaux à 20h.

3. Restauration des fonts baptismaux, des objets et du mobilier connexe des églises de Trédrez et de Locquémeau : lancement des appels d'offres

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les deux dossiers de consultation des entreprises (DCE), préparés par la direction des affaires juridiques de Lannion-Trégor Communauté, concernant la restauration des fonts baptismaux, des objets et du mobilier connexe des églises de Trédrez et de Locquémeau. Les DCE présentés comprennent les règlements de consultation, les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP) et les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les dossiers de consultation des entreprises (DCE),
- compte tenu du montant des travaux, AUTORISE le Maire ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux articles 26-II et 28 du Code des Marchés Publics, et à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues.
- SOLLICITE le financement de l'Etat de 50% sur le montant HT de ces travaux, et également les meilleurs financements possibles du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

La dépense est prévue au budget primitif 2024 au titre desdits travaux.

JM. Vanderplancke : « Est-ce que l'Europe peut subventionner ce projet ? ».

M. Le Jeune répond par la négative.

4. Convention d'exposition dans le cadre du Circuit des Chapelles

Monsieur le Maire présente la convention d'exposition dans le cadre du Circuit des chapelles, qui a lieu du vendredi 12 juillet au jeudi 15 août 2024, de 14h30 à 18h30 tous les jours, à l'église de Locquémeau. L'artiste sculpteur, Guillaume Fichet, présentera 23 œuvres, assurées par l'assurance Groupama de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention entre la commune et l'artiste Guillaume Fichet accueilli du 12 juillet au 15 août 2024 à l'église de Locquémeau dans le cadre du Circuit des chapelles.

-AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et la liste officielle des œuvres de l'artiste.

Les élus s'interrogent sur le fait que ce soit l'assurance de la commune qui couvre les œuvres de l'artiste dans le cadre d'un projet porté par l'Office Culturel municipal de Plestin-les-Grèves. Même s'il n'y a pas de coût supplémentaire, la commune peut être amenée à payer une franchise en cas de détérioration d'une œuvre.

E. Briand propose de continuer cette année à reverser 10 % des ventes des œuvres à l'association communale Patrimoine et Histoire.

5.Tarifification sociale des cantines scolaires : poursuite du dispositif cantine à 1 €

Mme Lebon, adjointe aux affaires sociales, propose de poursuivre le dispositif « Cantine à un euro ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la poursuite du dispositif et le renouvellement de la convention avec l'Etat valable jusqu'à la fin du dispositif.

- MAINTIEN une tarification de la restauration scolaire comprenant trois tranches, en fonction des quotients familiaux, dont les tarifs sont adoptés par délibération de la Caisse des écoles.

- SOLLICITE le financement de l'Etat de 4 € pour chaque repas servis à 1 €.

- AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de ce dispositif.

M. Lebon informe les élus que cela fait déjà trois ans que l'on participe au dispositif, date à laquelle il faut redélibérer sur notre engagement. L'Etat propose une convention valable jusqu'à la fin du dispositif. M. Lebon indique qu'en 2021, la commune a reçu 9 864 euros d'aide, à hauteur de 3 euros par repas, soit 3 288 repas ; En 2022/2023, l'aide était de 9 660 euros, soit 3 220 repas à 3 euros par repas ; Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune reçoit 4 euros par repas, une augmentation due à l'augmentation du pourcentage du bio servi aux enfants. Cela fait environ 30 000 euros d'aide au total depuis le début de la convention. Il y a 26.40 % d'élèves ayant pu en bénéficier.

6.Acquisition de décorations rétro réfléchissantes

Compte-tenu de la transition énergétique et de la hausse du coût de l'énergie, Monsieur Jean-Michel Vanderplancke, adjoint délégué à l'économie, au tourisme et à l'énergie, propose d'acquérir un complément aux décorations rétro réfléchissantes acquises en juin 2023, ayant eu un franc succès auprès des habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le devis de Decolum Illuminations d'un montant de 10 889.10 € HT pour l'acquisition de trente-trois décorations rétro réfléchissantes.

JM. Vanderplancke indique que la commune aura 60 candélabres au total, 30 acquis l'année dernière et 30 cette année, 2 grandes figurines, et 2 joyeuses fêtes. Toute la commune sera couverte.

P. Jorand s'interroge si la commune a une garantie sur la durée de vie.

JM. Vanderplancke se renseigne.

*Les élus se demandent si les décorations craignent le vent et les tempêtes.
JM. Vanderplancke répond que celles achetées l'année dernière ont été renforcées pour avoir moins de prise au vent. Les décorations résistent aux tests à 180 km/h.*

7. Désamiantage et remplacement de la couverture du service technique : demande d'autorisation préalable de travaux nécessaires au titre de l'urbanisme

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité lors du dernier conseil du 23 mai 2024 sur l'attribution du marché de désamiantage et le remplacement de la couverture du service technique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation préalable de travaux nécessaires au titre de l'urbanisme car la couverture ne sera pas refaite à l'identique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à déposer et à signer toutes les demandes d'autorisation préalables de travaux nécessaires au titre de l'urbanisme dans le cadre du désamiantage et du remplacement de la couverture du service technique.

8. Demande de subvention de l'association des Propriétaires et Chasseurs de Trédrez-Locquémeau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de l'association des chasseurs et des propriétaires de Trédrez-Locquémeau, qui pour objectif de protéger les cultures mises en place par les agriculteurs sur la commune ainsi que de détruire les nuisibles qui pourraient impacter leurs troupeaux (renards, ragondins, et tout autre nuisible). Les chasseurs mènent plusieurs actions de piégeage des ragondins à l'aide de cage à fauves, organisent des battues de sangliers pour essayer de les réguler au mieux sur le territoire, et fournissent aux agriculteurs des clôtures et des filets pour protéger leurs cultures (terrains cultivés loués à l'association).

L'association sollicite la commune à hauteur de 300 € comme tous les ans, et demande également une subvention exceptionnelle de 350 € pour acheter des filets de protection (126 € les 50 mètres) afin de protéger les cultures légumières sur le territoire communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 abstention (Frédéric PERREAU), et 1 contre (Cécile DUVAL-BLAIZE),

-ALLOUE une subvention de 650 € à l'association des chasseurs et des propriétaires de Trédrez-Locquémeau.

La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2024– article 6574

E. Le Jeune fait remarquer que les filets ne bloquent pas uniquement les sangliers mais tout le monde.

C. Duval-Blaize s'interroge si l'association présente bien ses comptes pour obtenir la subvention.

M. Le Jeune répond que c'est une condition sine qua non.

C. Duval-Blaize se demande si l'association demande également une subvention à la Fédération Nationale.

M. Le Jeune indique que les comptes indiquent une adhésion à la fédération.

F. Perreau dit qu'il y a une loi avec application en 2027 pour mettre des clôtures dans les zones agricoles, naturelles et forestières à 30 cms du sol avec des piquets naturels à moins de 1m20 de hauteur.

Les élus souhaitent toujours être informés des battues sur la commune.

9. Demande de subvention de l'association 20 000 Docs sur la Terre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de l'association 20 000 Docs sur la Terre, souhaitant poursuivre ses objectifs de faire connaître et aimer le cinéma documentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ALLOUE une subvention à hauteur de 330 euros à l'association 20 000 Docs sur la Terre.

La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2024– article 6574.

E. Briand met en lumière leur programmation de qualité, la subvention permettra de les inciter à multiplier les lieux de projection.

M. Le Jeune indique que l'on donne 330 euros à l'association Patrimoine et Histoire.

C. Duval-Blaize dit que ce sont des associations qui font vivre la commune. L'association 20 000 Docs sur la Terre propose également des projections aux élèves de l'école.

10. Aménagement d'un parking public à l'arrière du futur commerce

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de Lachiver Bâtiment pour l'aménagement d'un parking public à l'arrière du commerce (parking du logement et du quai de livraison du commerçant), d'un montant de 11 982,95 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-VALIDE le devis de l'entreprise Lachiver Bâtiment pour l'aménagement d'un parking public à l'arrière du commerce (parking du logement et du quai de livraison du commerçant), d'un montant de 11 982,95 € HT.

11. Travaux de réseaux divers au commerce

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de Lachiver Bâtiment pour des travaux de réseaux divers, alimentation d'eau potable et d'électricité, au commerce d'un montant de 12 475,17 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-VALIDE le devis de l'entreprise Lachiver Bâtiment pour des travaux de réseaux divers, alimentation d'eau potable et d'électricité, au commerce d'un montant de 12 475,17 € HT.


F. Perreau fait le bilan des 46 piègeurs : 545 reines frelons asiatiques piégées avec les pièges communaux. C'est la même quantité de fondatrices piégées que Perros-Guirec.

E. Le Jeune partage le record tenu par Auray : 5 500 reines frelons asiatiques piégées.

Séance levée à 20h55.



Joël LE JEUNE,
Maire


Frédéric PERREAU
Secrétaire de séance